

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



A Bormes les Mimosas, le 09 juin 2021

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 JUIN 2021
EN SALLE DES FETES A 18H00, SOUS LA PRESIDENCE
de Monsieur François ARIZZI, MAIRE**

Date de la convocation : le 27 mai 2021.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	26	29

PRESENTS : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, M. Bertrand NARGAUD, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, M. Arnaud LACOMBLEZ

POUVOIRS :

Mme Isabelle CANONNE à M. Bertrand NARGAUD
Mme Ludivine MARTINS à M. Michel GONZALEZ
Mme Christine MAUPEU-LAUFERON à Mme Geneviève RE

Après avoir constaté le **Quorum**, M. le Maire déclare la séance ouverte à 18 H 00 dans la salle des fêtes
MONSIEUR AURELIEN MOIGNARD est désignée à l'unanimité à **29 voix pour**, comme secrétaire de séance.
MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES (M. VINCENT AMIET) est désigné comme auxiliaire au secrétaire de séance à l'unanimité à **29 voix pour**.

APPROBATION du caractère à huis clos du Conseil municipal pour des raisons sanitaires : **UNANIMITE (29 POUR)**
APPROBATION du procès-verbal du Conseil municipal du 21 avril 2021 : **UNANIMITE (29 POUR)**

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire demande s'il y aura des questions diverses. La salle répond par la négative.

COMMUNICATION AUX ELUS

M. le Maire ne fait aucune communication aux élus.

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
02 JUIN 2021**

ORDRE DU JOUR

Rapporteur de la délibération : Monsieur Jérôme MASSOLINI

FA/VA/NC – N°2021/06/99 - OBJET : SORTIE DE L'ACTIF COMMUNAL DE VEHICULES – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Le Maire informe l'assemblée de la nécessité de sortir de l'inventaire communal, pour mise en vente, les matériels de transport suivants :

- 1 CAMION BENNE PIAGGO immatriculé 174 ACY 83 acquis le 25/04/2001 sur le budget communal pour un montant total de 11 669.06 €, destiné au service technique, n° d'inventaire TRAN2001COM001. Sans Valeur Nette Comptable au 1^{er} janvier 2021 et n'étant plus utilisé, il doit donc être sorti du patrimoine de la Commune pour mise en vente dès que la délibération sera exécutoire.
- 1 MINI CAMION PIAGGIO immatriculé 553 AVD 83 acquis le 20/07/2004 sur le budget communal pour un montant total de 13 424.57 €, destiné au service technique, n° d'inventaire TRAN2003COM001. Sans Valeur Nette Comptable au 1^{er} janvier 2021 et n'étant plus utilisé, il doit donc être sorti du patrimoine de la Commune pour mise en vente dès que la délibération sera exécutoire.

Il vous est donc proposé :

De retirer de l'inventaire ces véhicules pour mise en vente.

Le Conseil municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE

DE RETIRER de l'inventaire, pour mise en vente, les matériels de transport suivants :

- 1 CAMION BENNE PIAGGO immatriculé 174 ACY 83 acquis le 25/04/2001 sur le budget communal pour un montant total de 11 669.06 €, destiné au service technique, n° d'inventaire TRAN2001COM001. Sans Valeur Nette Comptable au 1^{er} janvier 2021 et n'étant plus utilisé, il doit donc être sorti du patrimoine de la Commune pour mise en vente dès que la délibération sera exécutoire.
- 1 MINI CAMION PIAGGIO immatriculé 553 AVD 83 acquis le 20/07/2004 sur le budget communal pour un montant total de 13 424.57 €, destiné au service technique, n° d'inventaire TRAN2003COM001. Sans Valeur Nette Comptable au 1^{er} janvier 2021 et n'étant plus utilisé, il doit donc être sorti du patrimoine de la Commune pour mise en vente dès que la délibération sera exécutoire.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

POUR (29) : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLO, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, M. Arnaud LACOMBLEZ

Commentaires :

M. MASSOLINI présente la délibération précisant qu'il s'agit de sortir deux véhicules, qui ne sont plus en état de rouler, de l'actif communal. M. le Maire précise qu'il s'agit d'une délibération fréquente.

Rapporteur de la délibération : Monsieur Philippe CRIPPA

FA/VA/NC/GR – N°2021/06/100 - OBJET : TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES I – CREANCES ETEINTES – BUDGET PRINCIPAL

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
02 JUIN 2021**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'état des produits irrécouvrables accompagné des pièces justificatives, ainsi que du « certificat d'irrécouvrabilité » établi par Monsieur le Trésorier Municipal, concernant la créance éteinte suite à un effacement total des dettes déclarées, par la commission de surendettement

Monsieur le Trésorier Municipal nous informe que, conformément à l'instruction du 2 Mai 2014, l'admission en non-valeur de la créance éteinte prendra dorénavant la forme d'une décision de l'assemblée délibérante de la collectivité.

La créance éteinte s'impose au Budget Principal de la ville et au trésorier, et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

En conséquence, le Conseil Municipal doit statuer sur l'admission de la créance éteinte d'un montant de 116.85 € relative aux titres suivants émis pour le recouvrement de l'accueil ALSH de Juillet 2020 et Aout 2020 :

Titre n° 90 de l'exercice 2020 (d'un montant originel de 72.85 €).....	72.85 €
Titre n° 107 de l'exercice 2020 (d'un montant originel de 44.00 €).....	44.00 €
	<hr/>
	116.85 €

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'admission en créances éteintes de la somme de **116.85 € (Cent Seize Euros et Quatre Vingt Cinq Centimes)**.
Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'admission des créances éteintes de la somme susvisée,

AUTORISE Monsieur le Maire à imputer cette dépense au compte **6542 « Créances éteintes »**.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

POUR (29) : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLO, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, M. Arnaud LACOMBLEZ

Commentaires :

M. CRIPPA présente la délibération en précisant qu'il s'agit d'une créance concernant l'accueil au centre de loisirs.
M. CAREL demande s'il s'agit d'impayés. M. le Maire répond par l'affirmative.

Rapporteur de la délibération : Monsieur Philippe CRIPPA

FA/VA/CM – N°2021/06/101 - OBJET : TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES II – CREANCES ETEINTES – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'état des produits irrécouvrables accompagné des pièces justificatives, ainsi que du « certificat d'irrécouvrabilité » établi par Madame le Trésorier Municipal, concernant la créance éteinte suite à une procédure de liquidation judiciaire terminée par une clôture pour insuffisance d'actif.

Madame le Trésorier Municipal nous informe que, conformément à l'instruction du 2 Mai 2014, l'admission en non-valeur de la créance éteinte prendra dorénavant la forme d'une décision de l'assemblée délibérante de la collectivité.

La créance éteinte s'impose au Budget Principal de la ville et au trésorier, et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
02 JUIN 2021**

En conséquence, le Conseil Municipal doit statuer sur l'admission de la créance éteinte d'un montant de 960 € relative aux titres suivants émis pour le recouvrement de la redevance d'occupation du domaine public communal sur l'exercice 2019 :

Titre n° 286 de l'exercice 2019 (d'un montant originel de 480 €).....	480 €
Titre n° 784 de l'exercice 2019 (d'un montant originel de 480 €).....	480 €
	<hr/>
	960 €

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'admission en créances éteintes de la somme de **960 € (Neuf cent soixante euros)**.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'admission des créances éteintes de la somme susvisée,

AUTORISE Monsieur le Maire à imputer cette dépense au compte **6542 « Créances éteintes »**.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

POUR (29) : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLO, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, M. Arnaud LACOMBLEZ

Commentaires :

M. CRIPPA présente la délibération en précisant qu'il s'agit d'une créance liée à une occupation du domaine public d'une entreprise qui a subi une liquidation judiciaire.

M. le Maire précise que lorsque le liquidateur judiciaire intervient, les collectivités sont payées en dernier.

Rapporteur de la délibération : Monsieur Philippe CRIPPA

FAVA/LW – N°2021/06/102 - DEMANDE DE RETROCESSION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE

Il s'agit d'une demande de rétrocession d'une concession funéraire (5-120) attribuée en date du 13 octobre 1981 à Monsieur Louis François Marie LORNE et à Madame Chantal Geneviève Marie POLGE épouse LORNE perpétuelle et comportant un caveau de 6 places.

Vu la délibération n°2007/10/167 du 17 octobre 2007 portant sur les modalités de rétrocession à la commune des concessions funéraires visée par le contrôle de légalité en date du 26 octobre 2007,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le mail de Monsieur Louis François Marie LORNE reçue en mairie le 15 mars 2021 par lequel il nous fait part de son souhait de rétrocéder à la commune de BORMES-LES-MIMOSAS la concession perpétuelle n°120 dans le cimetière communal n°5 obtenue le 13 octobre 1981,

Vu le souhait exprimé par Monsieur Lorne de reverser le montant de la rétrocession aux œuvres sociales du CCAS,

Vu l'estimatif des travaux à réaliser sur le caveau 6 places afin de le remettre en état en vue d'une attribution future,

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de M. le Maire, et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
02 JUIN 2021**

ACCEPTE la rétrocession de la concession de terrain perpétuelle pour un montant de 500.00 €, qui sera intégralement reversé au CCAS,

ACCEPTE de prendre à sa charge la restauration du caveau pour un montant de 727.30 €

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

POUR (29) : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, M. Arnaud LACOMBLEZ

Commentaires :

M. CRIPPA présente la délibération. Il précise que la commune accepte la rétrocession du caveau et que des travaux sont à prévoir pour la proposer à nouveau à la vente.

M. le Maire indique que cela est déjà arrivé par le passé.

M. CAREL demande les prix de vente des caveaux. M. le Maire lui répond que les montants sont votés chaque année par délibération et que ces tarifs dépendent du nombre de places dans chaque caveau. M. CAREL demande ensuite la durée de location des caveaux. M. le Maire lui répond que la durée est trentenaire. Par ailleurs, il indique que des concessions à perpétuité ont été récupérées, il y a quelques années ; mais que maintenant, il n'y a plus que des concessions pour une durée de trente ans avec renouvellement à la demande. M. le Maire souligne qu'il s'agit ici d'une concession d'un ancien conseiller municipal, M. Louis LORNE.

Rapporteur de la délibération : Madame Magali TROPINI

FA/VA/NA – N°2021/06/103 - OBJET : CHANGEMENT DE NOM DU SERVICE « RELAIS EMPLOI / POINT INFORMATION JEUNESSE » EN « ESPACE ORIENTATION EMPLOI »

Vu l'article L 2121 – 29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre de l'évolution du service Relais Emploi / Point Information Jeunesse a élargi les domaines de compétence dudit service, il s'avère nécessaire d'en changer le nom au profit de la nouvelle appellation « **ESPACE ORIENTATION EMPLOI** ».

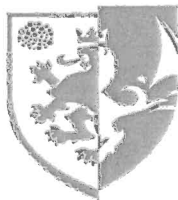
Les administrés confondent le service « Relais Emploi/Point Information Jeunesse » avec le pôle emploi, l'associe au CCAS. Aux vues de l'évolution du service, il semble important de trouver une nouvelle identité afin d'être mieux repéré et identifié par les citoyens de la commune et bassin de vie, mais également par les entreprises, les partenaires, sans oublier les services de l'Etat.

Les domaines de compétences du service seront répartis en plusieurs espaces :

- ⇒ La notion « **ESPACE** » plutôt que de « service » offre une connotation plus pratique et moins théorique / plus entreprise et moins administration. L'Espace s'entendrait à la fois comme un lieu « immatériel » (espace au sens large du terme où l'on va trouver beaucoup d'informations différentes) mais aussi « matériel » comme un lieu qui se veut « privilégié » pour échanger, partager.
- ⇒ **ORIENTATION GENERALE** : Informer, orienter les administrés vers les structures, accompagner tout public dans leur vie quotidienne. Il est important d'informer dès le plus jeune âge pour favoriser l'autonomie, l'accompagnement dans toutes les étapes parcours de vie comme les études, la formation, l'emploi, l'accès aux droits, partir à l'étranger, s'engager, se loger, vivre au quotidien...

Mise en place d'actions, sur le terrain, favorisant l'orientation : Atelier orientation avec le CIO d'Hyères, Atelier avec le logiciel PARCOUREO

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 02 JUIN 2021

⇒ **EMPLOI** : Aider et accompagner les citoyens dans la recherche d'un stage, découverte de métiers, d'un emploi et/ou d'une formation, reconversion professionnelle, partenariat avec les entreprises locales. Aider également les entreprises en favorisant le recrutement local à travers les diverses actions du service. Réalisation de cv, lettre ou mail de motivation...

Mise en place d'actions, sur le terrain, favorisant l'insertion vers l'emploi : Les jeudis de l'emploi, le Cv vidéo, le Pass Engagement Citoyen...

Dans cet espace, il y a également :

⇒ **Le NUMERIQUE** : La municipalité a une convention signée avec la CAF et ses partenaires pour « Développer des actions en faveur de l'inclusion numérique » à travers le service actuel.

Il est important d'accompagner le public à l'utilisation de ces outils et dans la réalisation des e-démarches tel que l'inscription et candidater aux offres de pôle emploi, l'accès à son espace CAF/CPAM/MSA, site ANTS pour le renouvellement ou perte de papiers d'identité, accès à sa boîte mail, création, gestion et recherche de formation avec le compte CPF ... Dans le but de favoriser l'autonomie pour la réalisation de ses démarches en lignes.

Mise en place d'actions, sur le terrain, favorisant l'inclusion numérique : Atelier Fake news, Application Déclic jeunes 83...

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

De changer le nom du service « Relais Emploi/Point Information Jeunesse » en « Espace Orientation Emploi ».

Le Conseil Municipal, Entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le changement de nom du service

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

POUR (29) : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, M. Arnaud LACOMBLEZ

Commentaires :

Mme TROPINI présente la délibération et indique qu'au vu de l'évolution de ce service, grâce au travail mené par Nathalie APARICIO, sa dénomination doit évoluer. L'adjointe au maire reprend chacun des mots de la nouvelle appellation, Espace Orientation Jeunesse. Elle insiste également sur la thématique du numérique, très présente dans ce domaine.

M. le Maire indique que c'est une dénomination qui est « *un peu plus dans le vent* » que l'ancienne.

Rapporteur de la délibération : Monsieur Michel GONZALEZ

FA/MG/VA/EK/CM – N°2021/06/104 - OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « ARTISTES UNITED »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'association « Artistes United » est en train de développer un projet de film dans la commune de Bormes les Mimosas pour un tournage en juin et juillet 2021.

Ce nouveau projet se basera sur une mise en images du village médiéval qui sera le personnage central du film, permettant une mise en valeur du village.

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
02 JUIN 2021**

Afin d'aider exceptionnellement l'association « Artistes United », il vous est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 10 000,00 €.

Le Conseil Municipal, Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 10.000 € à l'association « Artistes United »,

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021 de la commune chapitre 67 article 6745.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

POUR (29) : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali QUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, M. Arnaud LACOMBLEZ

Commentaires :

M. GONZALEZ présente la délibération : « *Au terme du livre « les quatre saisons à Bormes les Mimosas » de Sylvia Marcov, un projet est né par l'entremise d'un photographe de renom qu'est Michel Abrahamovic. On lui doit à l'image quelques grands films comme stars 80, Sagan, Taken... M. Abrahamovic souhaite mettre le village de Bormes à l'honneur à travers des films dont le synopsis serait le suivant : une histoire d'amitié et d'amour où la bienveillance et la bonne humeur priment, ceci se passant sur une année. L'histoire est écrite pour Bormes. On y voit le Corso, Bormes à tout vent, le 17 août et divers autres manifestations. Les scènes mettent en avant diverses rues du village médiéval, la place Gambetta, mais également la Favière avec ses bars et ses plages. Le casting fait intervenir six acteurs de renom dont certains jouent dans des séries du style « Demain nous appartient » ou « Plus belle la vie ». L'association fait appel à la municipalité afin d'obtenir une subvention de 10 000 €. Il est précisé qu'en cas de non réalisation du film. L'association s'engage à rendre ladite somme. Il convient de préciser que le budget du film est plus que conséquent ».* M. le Maire souligne que c'est une subvention relativement importante, qui dépendra de la réalisation du projet : « *Le budget d'un film est colossal. Nous avons voulu donner un coup de pouce à cette réalisation qui mettra à l'honneur notre village ».*

Rapporteur de la délibération : Monsieur Michel GONZALEZ

FA/MG/VA/EK/CM – N°2021/06/105 - OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « HANDBALL BORMES LE LAVANDOU LA LONDE »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'association « HANDBALL BORMES LE LAVANDOU LA LONDE » accueille un stage de beach handball du 14 au 20 juin 2021 sur la commune de Bormes les Mimosas.

Ce stage est destiné aux équipes de France Féminine et masculine de beach handball ainsi que des délégations italienne, allemande et américaine. Cela représente un regroupement de 100 à 120 athlètes.

Le club de Handball va, à cette occasion, mettre en place des animations en accueillant les jeunes du périscolaire et de l'Accueil de loisirs Sans Hébergement de la commune.

Pour organiser ce stage, une aide financière est demandée afin de permettre l'acquisition par le club de deux kits de beach handball, d'organiser les réceptions et les repas pour les 6 jours, ainsi que pour offrir un coffret de bienvenue aux différentes délégations.

Afin d'aider exceptionnellement l'association « HANDBALL BORMES LE LAVANDOU LA LONDE », il vous est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 4 000,00 €.

Le Conseil Municipal, Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
02 JUIN 2021**

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 4.000 € à l'association « HANDBALL BORMES LE LAVANDOU LA LONDE »,

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021 de la commune.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

POUR (29) : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLO, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, M. Arnaud LACOMBLEZ

Commentaires :

M. GONZALEZ présente la délibération. Il ajoute : « *cette semaine de rassemblement va permettre à ces athlètes de s'entraîner avant le championnat d'Europe qui aura lieu en juillet 2021 à Varna en Bulgarie. En clôture, un tournoi Jeunes, Junior et Senior, se déroulera le samedi 19 et le Dimanche 20 juin. Il est envisagé par la suite de pérenniser ce rassemblement et de créer un tournoi européen, voir mondial. Au cours de cette semaine, une réception sera organisée avec les officiels et les athlètes, ainsi qu'un shooting photo et une visite du village.* »

M. le Maire précise que les 4 000 € de subvention serviront à l'association pour restaurer les athlètes et organiser l'évènement. Il souligne « *ce seront des matchs à huis clos avec des athlètes mis sous bulle hermétique, crise sanitaire oblige. Je crois que ce sera une très belle affiche pour Bormes les mimosas. La plage de la Favière est une des plages qui se prête le mieux à ces activités* ».

Rapporteur de la délibération : Monsieur Philippe CRIPPA

FA/MG/VA/EK/CM – N°2021/06/106 - OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « PROVENCE 44 PRODUCTIONS »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'association « Provence 44 Productions » est en train de réaliser un documentaire, provisoirement intitulé « Eté 44 : Mémoires d'un Commando d'Afrique » en tournage actuellement.

Lors du débarquement de Provence, les troupes françaises ont joué un rôle majeur dans la réussite éclair de cet épisode de la seconde guerre mondiale. Les premières unités à prendre pieds sur les côtes varoises ont été des unités des commandos françaises, au premier rang desquelles figurent « Les commandos d'Afrique ».

Le film historique consiste à interviewer le tout dernier soldat encore en vie de cette unité, M. Pierre Velsch. Son témoignage sera illustré par des clichés et/ou des vidéos d'archives, mais surtout par des scènes reconstituées des évènements racontés.

Afin d'aider exceptionnellement l'association « Provence 44 Productions », il vous est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 500,00 €.

Le Conseil Municipal, Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 1.500 € à l'association « Provence 44 Productions »,

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021 de la commune.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

POUR (29) : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD,

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
02 JUIN 2021**

Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, M. Arnaud LACOMBLEZ

Commentaires :

M. GONZALEZ présente la délibération. Il ajoute : « *Ce film sera un support pédagogique pour nos scolaires* ».

M. le Maire précise que les communes de La Londe, du Lavandou et du Rayol-Canadel participent de la même manière que Bormes au financement de ce film, soit 1500 € chacun, la communauté de communes MPM apportant quant à elle 4 000 € pour pouvoir boucler le film.

M. le Maire rajoute que Bormes Mémoire 44 est en train de préparer le char, en le décroustant et en le repeignant, en attente la réception d'un nouveau moteur.

Rapporteur de la délibération : Monsieur Michel GONZALEZ

FA/MG/VA/EK – N°2021/06/107 - OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS DE TENNIS ET SES ANNEXES – COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS ET L'ASSOCIATION CONVENTIONNEE BORMES MIMOSAS TENNIS CLUB (B.M.T.C.) – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2021/04/083

Une convention précisant les modalités de mise à disposition d'équipements de Tennis et ses annexes a été votée par délibération lors du conseil municipal en date du 21/04/2021. Cette délibération doit être annulée et remplacée pour apporter des modifications aux articles 2 et 3 afin de compléter la convention, le plus précisément possible.

Ainsi, l'article 2 - Désignation est remplacé par les paragraphes suivants :

« Article 2 - Désignation

Les équipements de tennis, situés sur les parcelles cadastrales n° 388 section AD appartenant au domaine public communal sont constitués de :

- 5 courts de tennis en dur avec éclairage.
- 1 mur d'entraînement
- 1 club house d'une surface de 130m² comprenant :
 - une salle principale
 - un vestiaire hommes + WC
 - un vestiaire femmes + WC
 - une cuisine
 - une réserve

L'association BMTC bénéficiera d'un accès aux sanitaires PMR du C.C.A.S selon les conditions énoncées ci-dessous.

Sanitaires PMR du CCAS :

Le club bénéficie d'un accès aux sanitaires PMR du CCAS. Une clé du portillon ainsi qu'une clé des locaux seront remises au président de l'association afin de permettre l'accès exclusif aux adhérents en conditions de handicap, durant les entraînements, week-end, tournois et sous l'entière responsabilité du personnel du Club House du BMTC. Les lieux devront être respectés et laissés propres. La personne en charge des clés devra procéder aux vérifications d'usage à chaque fin de journée durant lesquelles les sanitaires auront été utilisés. Il est formellement interdit de fumer ou de consommer de l'alcool dans l'enceinte du C.C.A.S.

Les horaires d'ouverture pour la gestion C.C.A.S sont du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30. La commune prendra en charge le nettoyage des lieux et tous les consommables. Le ménage s'effectuera du lundi au vendredi.

La commune se réserve cependant le droit de supprimer cette mise à disposition dans le cas où l'association ne respecterait pas les clauses de cette convention.



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
02 JUIN 2021**

Les logements communaux :

La commune met à disposition deux appartements de type F2 et F3 à l'association « Bormes Mimosas Tennis Club – BMTC ».

Ces logements sont obligatoirement destinés aux employés de l'association, avec pour l'un d'entre eux un rôle de gardiennage dont les missions seront les suivantes :

- *Surveillance des installations (ouverture et fermeture de l'installation, extinction des lumières en fin de journée, activation des alarmes*
- *Surveillance de la sécurité des usagers*
- *Assurer l'affichage obligatoire*
- *Faire respecter le règlement intérieur*

L'association en percevra les loyers correspondants et devra donc rédiger les baux respectifs et en fixer les tarifs.

Il devra être explicitement détaillé dans les baux et les contrats de travail respectifs des deux employés que ces logements sont des logements de fonction et ne peuvent être occupés qu'à ce titre.

Charges, loyers et assurance :

Les charges seront facturées à l'association (eau, électricité, taxe d'habitation...)

Les loyers seront déduits de la subvention allouée annuellement par la municipalité.

Les états des lieux contractés le 19 janvier 2010 entre la municipalité et les occupants seront repris et réactualisés par l'association, qui sera ainsi rédactrice des nouveaux états des lieux.

Les loyers seront révisés tous les 3 ans, sur la base de l'indice du coût de la construction. Il est précisé que les loyers ont pris pour base l'indice du troisième trimestre de l'année 2020, qui est de 1765.

Le preneur devra faire assurer et tenir constamment assuré pendant tout le cours du présent bail auprès d'une compagnie solvable l'ensemble des risques inhérent à une location d'appartement ou de résidence.

Le preneur devra s'assurer dans la classe correspondant à l'usage du lieu, sans recours possible contre le propriétaire ou son assureur. »

Par ailleurs, l'article 3 – Destination est remplacé par les paragraphes suivants :

« Article 3 - Destination

Les installations et locaux mis à disposition du club doivent être utilisés conformément à leur destination et dans le respect de la présente convention.

Le club house :

Les installations du club house sont mises à disposition de l'association « Bormes Mimosas Tennis Club – BMTC ».

L'association « BMTC » possède une licence restaurant.

Il est à noter que cette exploitation ne doit pas revêtir de caractère commercial et que seuls les adhérents sont admis à consommer.

Les manifestations privées organisées dans ces locaux sont soumises à autorisation de la mairie. Une demande écrite doit être faite au moins 15 jours avant la date prévue.

Elles ne devront générer aucune nuisance sonore pour le voisinage. Les horaires d'ouverture sont fixés à 8h00 et 22h00 pour la fermeture. Le non-respect de ces horaires expose le titulaire au retrait de l'autorisation.

A titre exceptionnel, une demande de fermeture tardive pourra être accordée sans excéder minuit, sous réserve d'une autorisation municipale.

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 02 JUIN 2021

*Seul le détenteur de l'autorisation pourra exploiter la licence restaurant. L'exploitant du lieu de restauration devra effectuer les demandes administratives nécessaires auprès de la Police Municipale afin d'obtenir le récépissé de déclaration de la licence restaurant (cerfa 11543*04).*

L'association pourra délivrer au sein de son activité « bar » des boissons appartenant aux groupes 1 à 3 de la classification officielle des boissons, sous réserve qu'elles soient à destination des seuls adhérents du club. »

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

ANNULE ET REMPLACE la délibération N°2021/04/083 votée lors du Conseil municipal du 21 avril 2021 par cette délibération,

APPROUVE le projet de convention à intervenir entre la commune de BORMES LES MIMOSAS et le BORMES MIMOSAS TENNIS CLUB annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

POUR (29) : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLO, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, M. Arnaud LACOMBLEZ

Commentaires :

M. GONZALEZ présente la délibération en précisant qu'après relecture de la convention, il est apparu opportun de revoir deux points particuliers. Le premier porte sur la mise à disposition de deux logements communaux pour le club. En contrepartie, la municipalité déduira le montant des loyers perçus directement par le Club aux subventions versées annuellement. Le second réside dans la gestion du Club House et sur la tenue du débit de boissons. En accord avec les services préfectoraux, une autorisation a été délivrée par leurs soins, officialisant cette gestion. De fait, il est considéré que les clubs house sont autorisés à servir de l'alcool, sans pour autant avoir une licence. Pour autant, la vente d'alcool se limitera aux boissons ne dépassant pas 18 ° tels que la bière ou le vin. En parallèle, la municipalité a instauré des nouveaux horaires d'ouverture de 8H00 à 22H00. Au-delà, une autorisation devra être formulée par la municipalité.

M. le Maire reprend les différents points. Il signale qu'il faudra être vigilant sur les montants des loyers proposés par le club à ses salariés pour qu'il n'augmente pas trop.

M. le Maire évoque ensuite une nouvelle distinction obtenue par la commune. Il invite son adjoint à en parler. M. GONZALEZ évoque le label « Ville active et sportive » : « *Le jury national indépendant de ce label s'est réuni le 25 mai dernier. Un dossier assez conséquent a été constitué en début d'année retraçant l'ensemble des manifestations sur la commune. Par conséquent, j'ai l'honneur de révéler la labellisation de la commune pour 2021, 2022 et 2023. Notre niveau de lauriers sera communiqué ultérieurement. On est convoqué à la cérémonie nationale le 26 août à l'Arena de Brest pour la remise de notre diplôme. C'est donc le résultat du travail des différents adjoints au sport qui se sont succédés à cette délégation* ».

M. le Maire envoie toutes ces félicitations au service pour avoir monté le dossier : « *Cela récompense le travail effectué depuis de nombreuses années par la municipalité sur le thème du sport, pour les associations et les événements sportifs. Tous ces événements ont un impact positif sur la commune. C'est encourageant. Il va falloir le rajouter sur notre totem à l'entrée de la ville avec les autres labels. Toutes ces reconnaissances sont très positives. Nous les avons, nous en sommes fiers et toutes les villes souhaiteraient les avoir* ».

Il indique par ailleurs, que le jury 4 fleurs va passer durant la deuxième quinzaine du mois de juin 2021.



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
02 JUIN 2021**

Rapporteur de la délibération : Monsieur Daniel MONIER

**FA/VA/CM – N°2021/06/108 - OBJET : DEROGATION PREFERATORALE AU REPOS DOMINICAL DES SALARIES
– OUVERTURE DES COMMERCES LES DIMANCHES DE JUIN 2021 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal d'un courrier du préfet proposant une dérogation au repos dominical des salariés.

En effet, par courrier, reçu en mairie le 12 mai 2021, le préfet indique son souhait d'octroyer à l'ensemble des établissements de vente au détail qui mettent à disposition des biens et des services sur le territoire du département du Var, une dérogation au repos dominical en les autorisant à donner le repos hebdomadaire par roulement à tout ou partie de leurs salariés du lundi 31 mai 2021 jusqu'au dimanche 27 juin 2021.

Le souhait du préfet est motivé par la baisse importante d'activité et de chiffre d'affaires subie par les commerces fermés au public en tout ou partie, en application des mesures générales mises en place pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Conformément aux dispositions de l'article L3132-25-4 du code du travail, seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler ces dimanches.

Aux termes de l'article L.3132-25-3 du code du travail, les contreparties accordées aux salariés privés du repos dominical sont déterminées par l'accord collectif applicable dans l'établissement, et à défaut, par décision unilatérale de l'employeur, prise après avis du comité social et économique, s'il existe, approuvée par référendum organisé auprès des personnels concernés par cette dérogation au repos dominical. Dans ce cas, chaque salarié privé du repos du dimanche bénéficie d'un repos compensateur et perçoit pour ce jour de travail une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente.

En application de l'article L3132-21 du code du travail, le préfet sollicite l'avis du Conseil municipal sur ces possibles dérogations au repos dominical qui autoriseraient l'ensemble des établissements de vente au détail qui mettent à disposition des biens et des services sur le territoire du département du Var, à donner le repos hebdomadaire par roulement à tout ou partie de leurs salariés entre le 31 mai 2021 jusqu'au dimanche 27 juin 2021. Cette dérogation aurait pour effet d'autoriser l'ouverture dominicale de l'ensemble de ces commerces de détail les dimanches 6, 13, 20 et 27 juin 2021.

VU le courrier du préfet daté du 12 mai 2021 ;

Le Conseil municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à la demande susvisée.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

POUR (29) : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, M. Arnaud LACOMBLEZ

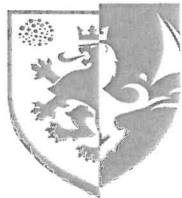
Commentaires :

M. MONIER présente la délibération pour laquelle il précise les dates d'effet, pour tous les dimanches de juin 2021.

M. le Maire précise que cela s'applique pour les entreprises privées de commerce en détail.

Il poursuit en signalant que l'on s'approche d'une nouvelle phase de confinement : *« Nous commençons à revivre. Cela fait plaisir. Mais il faut rester vigilant car il y a deux ou trois régions où l'épidémie repart. Nous ne sommes pas encore suffisamment vaccinés pour permettre l'immunité collective. Ce serait catastrophique que l'économie soit une nouvelle fois confinée. Ainsi, restons vigilants car la saison estivale va être très dense dans notre commune ».*

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
02 JUIN 2021**

Rapporteur de la délibération : Madame Gisèle FERNANDEZ

**FA/GF/VA/MH - N°2021/06/109 - OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'OPERATION
« AU CŒUR DU VILLAGE » - PARCELLE CADASTREE SECTION AA N°315**

Dans le cadre de l'Opération « Au cœur du Village », après étude des dossiers de réhabilitation et travaux réalisés conformément à la fiche de prescriptions, il est proposé d'attribuer une subvention à Madame WURSTEN Cécile.

Vu la délibération du Conseil Municipal du **24/09/2001**

- autorisant Monsieur le Maire à signer la convention avec le PACT-ARIM
- définissant le programme d'intervention de réhabilitation avec la participation communale.

Vu la délibération du Conseil Municipal du **18/02/2002** approuvant le règlement de l'Opération « Au cœur du village ».

Vu la délibération du Conseil Municipal du **24/11/2003** modifiant le règlement de l'Opération « Au cœur du village »

Vu la délibération du conseil Municipal du **30/01/2019** autorisant Monsieur le Maire à signer la convention avec SAS VAIDIS ARCHITECTURE représentée par Mme Virginie Vaidis pour l'année 2019.

Vu la délibération du conseil Municipal du **19/12/2019** autorisant Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention avec SAS VAIDIS ARCHITECTURE représentée par Mme Virginie Vaidis pour l'année 2020.

Vu la délibération du conseil Municipal du **03/02/2021** autorisant Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention avec SAS VAIDIS ARCHITECTURE représentée par Mme Virginie Vaidis pour l'année 2021.

Vu la déclaration préalable n°083 019 17 B0045 accordée le 05/04/2017 au nom de Madame WURSTEN Cécile

Vu la fiche de prescriptions en date du 06/02/2018

Vu l'attestation de conformité en date du 16/07/2019

Vu les factures acquittées

Il est proposé:

D'accorder une subvention d'un montant de 3 990,31 € TTC à Madame WURSTEN Cécile pour des travaux de rénovation de deux façades et dépose d'une porte d'entrée et volets, pour un montant total des travaux de 11 722,23 € TTC.

Le Conseil Municipal ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à accorder une subvention d'un montant total de 3 990,31 € TTC à Madame WURSTEN Cécile, à prendre toutes dispositions, et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

DIT les crédits sont inscrits au budget primitif 2021.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

POUR (29) : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, M. Arnaud LACOMBLEZ

Commentaires :

Mme FERNANDEZ présente la délibération à l'assemblée et rappelle la procédure pour obtenir une subvention dans le cadre de l'opération « Au cœur du village » : « Après un rendez-vous avec notre architecte conseil et le dépôt d'une déclaration préalable assortie de prescriptions, une fois les travaux réalisés, les factures acquittées et fournis au service,



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
02 JUIN 2021**

on demande à l'assemblée le vote d'une subvention. Ici, c'est rue de l'Ormeau, rue parallèle à la rue Jean Aicard. »
M. le Maire dit : « Il faut continuer avec ce dispositif. Certaines villes voisines ont étendu ce mécanisme à des hameaux comme à Hyères avec l'extension vers la presqu'île de Giens ».
Mme FERNANDEZ indique que ce dispositif a été étendu aux paraboles, aux climatiseurs et aux descentes d'eau pluviale.

Rapporteur de la délibération : Madame Gisèle FERNANDEZ

FA/GF/VA/MH – N°2021/06/110 - OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION DU PLU DE LA COMMUNE DE LA MOLE

Monsieur le Maire rappelle que la commune de La Mole a engagé la modification de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 12 avril 2021.

La procédure de modification de droit commun a pour objet :

- Adaptation du règlement,
- Modification de certains zonages (densification, modification des marges de recul, ...),
- Mise à jour des emplacements réservés,
- Création d'un secteur avec création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour la création d'une résidence autonomie à l'attention des aînés.

Cette modification entraîne simplement la réduction d'une surface agricole de 0.05 ha. Le classement initial en zone agricole était dû à une erreur matérielle sur un plan.

Monsieur le Maire vous propose

- De donner un avis favorable au projet de modification de PLU de la commune de La Mole,

Le Conseil municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

DONNE UN AVIS FAVORABLE au projet de modification du PLU de la commune de la Mole,

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

POUR (29) : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, M. Arnaud LACOMBLEZ

Commentaires :

M. FERNANDEZ présente la délibération : « *toutes les communes voisines se voient demander leur avis par la commune réalisant une modification de leur PLU. Par correction, il est tout à fait normal que nous répondions à cette demande. Ici, cette procédure ne porte pas atteinte au territoire riverain de la Mole. Par conséquent, je vous demande de donner un avis favorable au projet de modification de leur PLU* ».

Rapporteur de l'information : Monsieur le Maire

INFORMATION AU CONSEIL - FA/VA/CM – OBJET : INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sur ses articles L 2122-22, L 2122-23 et L 5211-10,

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 02 JUIN 2021

VU la délibération n°2020/06/26 en date du 03 juin 2020, visée par le contrôle de légalité le 17 juin 2020 portant délégation de missions complémentaires au maire,

VU la délibération n°2020/06/27 en date du 03 juin 2020, visée par le contrôle de légalité le 8 juin 2020, définissant les domaines dans lesquels Monsieur le Maire pourra tenter au nom de la commune des actions en justice ou défendre celle-ci dans les actions intentées contre elle,

En conséquence, Monsieur le maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions suivantes prises en application de cette délégation :

Décision N°2021/04/096 datée du 28 avril 2021, reçue en préfecture le 28 avril 2021, portant sur la mise en place d'un chantier des collections au Musée d'arts et d'histoire – demande de subvention à la DRAC

Décision N°2021/05/097 datée du 04 mai 2021, reçue en préfecture le 05 mai 2021, portant création d'un tarif pour trois emplacements de parking à la Favière

Décision N°2021/05/098 datée du 04 mai 2021, reçue en préfecture le 05 mai 2021, portant demande de subvention auprès du Conseil départemental du Var – Commande et renouvellement des tenues du CCFF de Bormes

PREND CONNAISSANCE : des décisions prises par délégation du Conseil municipal

PREND CONNAISSANCE : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, M. Arnaud LACOMBLEZ

Commentaires :

M. le Maire donne cette information succinctement.

COMMUNICATION DE MONSIEUR le Maire

M. le Maire remercie l'assemblée pour ce Conseil municipal. Il annonce la tenue probable d'un Conseil municipal fin juin, en l'absence de Conseil municipal en juillet et en août.

Il rappelle la tenue des élections départementale et régionale, prévues les 20 et 27 juin 2021, pour lesquelles de nombreux élus seront disponibles pour assurer les élections ces deux dimanches en tant qu'assesseurs.

M. le Maire s'exprime ensuite sur l'exercice de gestion de crise de la veille : « Hier, nous avons au cours d'un exercice mis en place notre plan communal de sauvegarde. Cette mise en situation a rassemblé des bénévoles, les pompiers du SDIS, des partenaires institutionnels. Le scénario de l'exercice de dimanche à mardi mettait en place une vigilance orange avec vents, pluies, inondations et submersion marine, le tout accompagné d'une tornade dans la plaine qui s'est arrêtée juste devant l'école primaire. Des observateurs extérieurs de la sécurité civile étaient présents permettant de mettre en évidence des points de vigilance et d'efficacité. Des appels « extérieurs » simulés par d'autres agents municipaux ont accentué le réalisme du scénario. Au cours de l'exercice, je me suis aperçu que beaucoup de nos collaborateurs ont bien tenu leur fonction. Je les remercie pour leur implication et leur professionnalisme. Depuis 2017 où nous nous en étions plutôt bien tirés, nous améliorons sans cesse notre dispositif grâce au débriefing à chaud avec l'ensemble des chefs de cellule. Le retour de la sécurité dans quelques jours nous permettra d'affiner notre organisation. Il est bien de se mettre en situation car quand cela arrive, comme en 2017, on est bien content d'avoir de l'expérience cumulée pour prendre les meilleures décisions ».

M. le Directeur Général des Services ajoute quelques points supplémentaires : « Vous avez, M. le Maire, félicité les agents. Je veux remercier les élus et en particulier M. le Maire, pour la conscience du risque et pour l'implication qu'il y a derrière. Tous les élus ne sont pas impliqués et souvent on a des questions par rapport à cela. Mais en présence de M. CRIPPA, de M. MASSOLINI et Mme CANONNE autour de M. le Maire, on a la chance d'avoir des élus hyper concernés pour anticiper les risques. Dans toutes les communes, on devrait avoir ce type d'exercices mais ce n'est malheureusement pas le cas ».



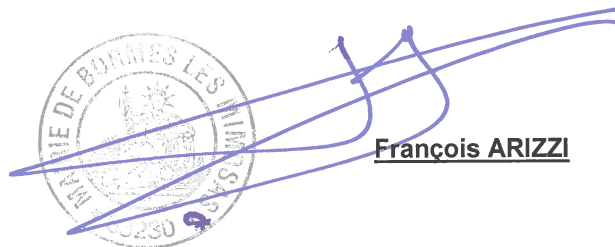
**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
02 JUIN 2021**

M. le Maire clôt les propos : « Au niveau du RAC, il y a très peu d'élus car il faut être en nombre réduit pour une prise de décision efficiente et rapide. Je l'ai vécu en 2017, lors des incendies et de ma prise de décision, contre l'avis du sous-préfet, d'évacuer les personnes du Cap Bénat, du Gaou Bénat et des campings. Pour cela, il faut avoir tous les éléments pour prendre la bonne décision. On dit souvent que le dernier décideur c'est le maire, mais en même temps, ce n'est pas mon métier d'évacuer des personnes. Il est donc nécessaire d'avoir une cellule réduite de professionnels comme le colonel LAVIALLE qui avait été un des premiers intervenants du poste de commandement en 2017 lors des incendies, et qui a pu constater le travail réalisé depuis ces quatre années. Par ailleurs, lors de la visite de nos homologues de la ville de Nîmes, puis lors de la réunion d'explication en présence de plusieurs préfets, j'ai pu mettre en valeur les qualités professionnelles du personnel communal, très impliqué dans cette démarche. Je terminerai par dire que beaucoup de communes aux alentours aimeraient avoir notre expertise et notre savoir-faire en la matière ».

Il souhaite une bonne soirée à l'ensemble du Conseil municipal.

**M. le Maire annonce que le prochain Conseil municipal aura lieu dans la salle du Conseil.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 00**

Le Maire de Bormes les Mimosas



François ARIZZI